

M. Joseph Marcotte, commissaire d'écoles pour la municipalité de Honfleur, dans le comté du Lac-St-Jean, P. Q;

M. William Halverson, commissaire d'écoles pour la municipalité de Oldfield-Sud, dans le comté de Pontiac, P. Q;

M. Emile Champagne, marchand, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelega;

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 20 août 1912, a nommé M. Alphonse Grégoire, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, P. Q;

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 21 août 1912, a nommé: M. Narcisse Joncas, commissaire d'écoles pour la municipalité de Grande-Rivière, dans le comté de Gaspé, P. Q;

M. Sylvain Luncup, commissaire d'écoles pour la municipalité de Grande-Rivière, dans le comté de Gaspé, P. Q;

M. Arthur Brousseau, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Jeanne-de-Neuville, dans le comté de Portneuf, P. Q;

M. Philippe Béliveau, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, P. Q;

M. Cyrille Pellerin, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, P. Q;

ERECTIENS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Par un arrêté en conseil du 18 mai 1912, les biens fonds de la municipalité scolaire de Low, comté d'Ottawa, ayant au cadastre officiel du canton de Low, les Nos 1 à 25, inclusivement, du 1er rang; les lots Nos 1 à 33 inclusivement, et le lot N° 35, du 2e rang, les lots Nos 1 à 23, inclusivement, du 3e rang, ont été détachés de cette municipalité scolaire et érigés en municipalité scolaire distincte sous le nom de Killarney, même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 mai 1912, les six premiers rangs du canton Raudot, comté de Témiscouata, moins les rangs A et B, ainsi que les lots 44 à 54 inclusivement du 1er rang, les lots Nos 45 à 54 inclusivement du 2e rang, et aussi les lots Nos 49 à 54 inclusivement du 3e rang qui font déjà partie de la municipalité scolaire de Saint-Cyprien ont été érigés en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Canton Raudot.

Par un arrêté ministériel du 31 mai 1912 tout le territoire assigné au village de Hatley, comté de Stanstead, par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 10 février, 1912, a été détaché de la municipalité scolaire de Hatley, comté de Stanstead, et érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Village de Hatley, dans le même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 31 mai 1912, a détaché de la municipalité scolaire de Péribonka, comté du Lac St-Jean, les biens-fonds, compris dans les rangs 1 jusqu'à 6 (six), inclusivement, du canton Dolbeau; tous les biens-fonds compris dans les rangs 4, 5, 6, 7, 8 et 9, inclusivement, du canton Dalmas, à partir de la rivière Petite-Péribonka jusqu'à la ligne centrale entre les Nos 36 et 37, du susdit canton Dalmas, et érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Sainte-Amédée", dans le même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 31 mai 1912, a détaché:

1° De la municipalité scolaire de Wendover et Simpson, comté de Drummond, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Simpson, les Nos 20 à 26 inclusivement, du 2e rang; les lots Nos 20 à 25 inclusivement, du 3e rang; les lots Nos 13 à 28 inclusivement, des 4e 5e, 6e et 7e rangs;

2° De la municipalité scolaire de Kingsey, même comté, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Kingsey, le N° 22 du 3e rang; les lots Nos 22 à 27 inclusivement du 4e rang; les lots Nos 22 à 28 inclusivement, des 5e, 6e, 7e, 8e et 9e rangs;

3° De la municipalité scolaire de Sainte-Clotilde, comté d'Arthabaska, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Simpson,